



CABINET D'AVOCATS
E X P L A N E

Flash d'information :

Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

Madame, monsieur,

Par un décret du 9 mars 2023, paru au Moniteur belge le 31 juillet dernier, le parlement wallon a abrogé et remplacé le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, pour adopter de nouvelles dispositions en matière de déchets.

Le décret du 9 mars 2023 transpose en droit wallon une série de directives européennes, principalement en matière d'économie circulaire, et traduit les nouveaux objectifs et ambitions européennes en matière de déchets. En outre, le décret traduit les ambitions régionales affichées dans le Plan wallon des déchets-ressources, la Stratégie Circular Wallonia et la Déclaration de politique régionale 2019-2024.

Comme son prédécesseur, le décret du 9 mars 2023 comporte un ensemble de mesures visant à promouvoir la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets en vue de réduire au mieux les impacts environnementaux négatifs engendrés par les déchets tout au long de leur cycle de vie. Y apparaît aussi l'idée nouvelle que chaque déchet est non seulement une source de pollution à réduire, mais aussi une ressource potentielle à exploiter, contribuant en cela à la transition vers une économie plus circulaire.

Le décret du 9 mars 2023 contient enfin de très nombreuses habilitations gouvernementales qui vont être prochainement mises en œuvre. Ainsi, de nouveaux arrêtés ou à tout le moins de nombreux révisions d'arrêté sont à prévoir dans la foulée de l'entrée en vigueur du décret, qui a eu lieu le 10 août 2023.

*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat au Barreau de Liège
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 1^{er} décembre 2023

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.